

**DEPARTEMENT DU BAS-RHIN**  
**ARRONDISSEMENT DE MOLSHEIM**  
**COMMUNE DE RUSS**

Conseillers élus : 15

Conseillers en fonction : 15

Conseillers présents : 13

Date de convocation : 21 mars 2024

**Procès-verbal des délibérations du conseil municipal**

Séance du 25 mars 2024

**Sous la présidence de M. Marc GIROLD, Maire**

**Assistaient à la séance :**

MM. Jean-Paul ZANETTI, Bernard PALLOIS, Mme Nadège WOLF adjoints, Mmes Elodie BERNARD, Christine CHRISTMANN, Karine PELIXO, Sylviane PIQUEREZ, Françoise THOMAS, MM. Maurice CHARTON, Gilles DOUVIER, Guy HEID, Marcel DOUVIER.

**Absents excusés :** Mme Corinne SIEGWALT, proc. Douvier G. ; M. François VIDRIN proc. Charton

**Secrétaire de séance :** Mme Nadège WOLF

**Ordre du jour :**

- Approbation du PV de la séance du 6 février 2024
- Débat PADD PLUi
- Compte administratifs et Comptes de gestions 2023 (Commune, Eau, Forêt)
- Affectation des résultats 2023
- Taux d'imposition 2024
- Budgets primitifs 2024 (Commune, Eau, Forêt)
- Lotissement Les Bruyères : Etude d'une proposition d'achat d'un chemin d'accès avec servitudes
- Chasse : Demande de paiement du loyer annuel en deux versements égaux par les locataires
- Demandes de subvention
- Subventions aux associations
- Adressage des habitations
- Lutte contre les dépôts sauvages
- Compteurs LINKY des locataires
- Divers et informations de dernière minute

**N°09/2024 :**

**Approbation du PV de la séance du 6 février 2024**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité.

APPROUVE le PV de la séance du 6 février 2024.

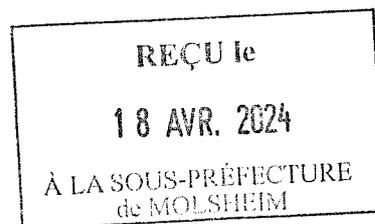
**N°10/2024 :**

**Débat PADD PLUi**

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi, Stéphane Hamm, chargé d'études principal à l'ADEUS, présente les orientations du PADD pour en débattre en conseil municipal.

Les débats/interrogations ont principalement porté sur les points suivants :

- Axe 2 « Risques » : les risques de feux de forêt sont effectivement grandissants, en lien avec les sécheresses et canicules de plus en plus intenses. Le maintien d'espaces « tampon » entre la forêt et les habitations, pour limiter les risques de propagation de feux aux constructions est un enjeu à prendre en compte. Le travail des AFP, qui maintient une ouverture des paysages, contribue aussi à limiter ce risque.
- Axe 3 « Habitat » : le maintien de la démographie est un objectif partagé. Il est essentiel au maintien des services et au bassin d'emploi de la vallée. Le nombre minimum de 60 logements à produire chaque année pour y arriver peut interpeller, mais il s'explique par la baisse du nombre moyen de personnes par ménage. Pour tenir compte de la trajectoire imposée par la loi Climat et résilience, la création de nouveaux logements passera en partie par la réutilisation de l'existant (mobilisation des logements vacants, division



des constructions de grands volumes en plusieurs logements etc.) et par une densification raisonnée (dents creuses...).

- **Axe 4 « Foncier »** : une des conséquences de la loi Climat et résilience, qui fixe une trajectoire « zéro artificialisation nette » en 2050, est qu'un certain nombre de terrains, actuellement constructibles, pourraient devenir inconstructibles à l'avenir. Cela s'applique à tous les documents locaux d'urbanisme, qu'ils soient communaux ou intercommunaux. A ce stade, la commune de Russ dispose d'un potentiel constructible très important, d'environ 14 ha, impactant des espaces agricoles, naturels ou forestiers (dont environ 12 ha de zones à urbaniser et 2 ha de « dents creuses »). Des choix devront être effectués au moment de l'élaboration du zonage pour prioriser certaines zones, de manière à garantir un équilibre avec les possibilités d'artificialisation définies par le SCOT Bruche-Mossig à l'échelle de la communauté de communes (de l'ordre de 45 ha à ce jour, chiffre non définitif).

- **Axe 5 « Développement des gares »** : même si le niveau d'offre est aujourd'hui faible, l'existence de la ligne ferroviaire reste une chance pour la vallée. Le PLUi ne peut pas intervenir directement sur la qualité de l'infrastructure et le niveau de service. Il joue toutefois un rôle important dans l'aménagement du territoire à mener et anticiper autour de la voie, pour l'optimiser et la valoriser. Le rabattement vers les gares doit être facilité, pour tous les modes de déplacements et en sécurisant notamment les parcours des piétons et cyclistes. Les abords de la gare de Russ-Hersbach ont déjà fait l'objet d'aménagements de ce type. Il existe également des potentiels de densification autour de cette gare, notamment entre la rue du Moulin et la rue de la Gare.

**N°11/2024 :**

**Budget Principal : Compte Administratif de l'exercice 2023**

Sous la présidence de M. Jean-Paul ZANETTI, Adjoint au Maire, et après que M. le Maire ait quitté la salle des séances, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité, le Compte Administratif du Budget Principal, exercice 2023, dont les résultats sont les suivants :

**A. Section de fonctionnement :**

|              |                     |
|--------------|---------------------|
| ➤ Dépenses : | <b>846.588,47 €</b> |
| ➤ Recettes : | <b>903.141,27 €</b> |

Excédent de fonctionnement 2023 : 56.552,80 €

**B. Section d'investissement :**

|                          |                      |
|--------------------------|----------------------|
| ➤ Dépenses :             | <b>308.635,25 €</b>  |
| ➤ Recettes :             | <b>379.140,17 €</b>  |
| ➤ Déficit reporté 2022 : | <b>-104.119,36 €</b> |

Déficit d'investissement 2022 : -33.614,44 €

**Restes à réaliser section d'investissement :**

|              |        |
|--------------|--------|
| - Dépenses : | 0,00 € |
| - Recettes : | 0,00 € |

**Résultat Excédent global de clôture 2023 : 22.938,36 €**

**N°12/2024 :**

**Budget Principal : Compte de Gestion de l'exercice 2023**

M. le Maire présente au Conseil Municipal le Compte de Gestion de l'exercice 2023 du budget Communal dressé par le Comptable de la Commune et dont les résultats sont identiques à ceux du Compte Administratif.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Déclare que le Compte de Gestion 2023, visé et certifié par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**N°13/2024 :****Service de Distribution d'Eau Potable : Compte Administratif de l'exercice 2023**

Sous la présidence de M. Jean-Paul ZANETTI, Adjoint au Maire, et après que M. le Maire ait quitté la salle des séances, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité, le Compte Administratif du service de distribution d'eau potable, exercice 2023, dont les résultats sont les suivants :

**A. Section d'exploitation :**

|                           |              |
|---------------------------|--------------|
| ➤ Dépenses :              | 105.185,69 € |
| Recettes :                | 109.737,76 € |
| ➤ Excédent reporté 2022 : | 49.382,10 €  |

Déficit d'exploitation 2023 : -44.830,03 €, à reporter à l'article D002 du BP 2024

**C. Section d'investissement :**

|                           |              |
|---------------------------|--------------|
| ➤ Dépenses :              | 213.229,02 € |
| ➤ Recettes :              | 126.836,90 € |
| ➤ Excédent reporté 2022 : | 243.320,08 € |

Excédent d'investissement 2023 : 156.927,96 €, à reporter à l'article R001 du BP 2024

**Résultat Excédent global de clôture 2023 : 112.097,93 €**

**N°14/2024 :****Service de Distribution d'Eau Potable : Compte de Gestion de l'exercice 2023**

M. le Maire présente au Conseil Municipal le Compte de Gestion de l'exercice 2023 du Service de distribution d'Eau Potable dressé par le Comptable de la Commune et dont les résultats sont identiques à ceux du Compte Administratif.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Déclare que le Compte de Gestion 2023, visé et certifié par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**N°15/2024 :****Budget annexe de l'Exploitation Forestière : Compte Administratif de l'exercice 2023**

Sous la présidence de M. Jean-Paul ZANETTI, Adjoint au Maire, et après que M. le Maire ait quitté la salle des séances, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité, le Compte Administratif du Budget annexe de l'exploitation forestière, exercice 2023, dont les résultats sont les suivants :

**A. Section de fonctionnement :**

|                           |              |
|---------------------------|--------------|
| ➤ Dépenses :              | 103.966,03€  |
| Recettes :                | 152.336,01 € |
| ➤ Excédent reporté 2022 : | 110.530,35 € |

Excédent de fonctionnement 2023 : 158.900,33 €, à reporter à l'article R002 du BP 2024

**D. Section d'investissement :**

|              |             |
|--------------|-------------|
| ➤ Dépenses : | 10.540,00 € |
|--------------|-------------|

- Recettes : **0,00 €**
- Déficit reporté 2022 : **-24.426,64 €**

Déficit d'investissement 2023 : -34.966,64 €, à reporter à l'article D001 du BP 2024

**Résultat Excédent global de clôture 2023 : 123.933,69 €**

**N°16/2024 :**

**Budget annexe de l'Exploitation Forestière : Compte de Gestion de l'exercice 2023**

M. le Maire présente au Conseil Municipal le Compte de Gestion de l'exercice 2023 du budget annexe de l'exploitation forestière dressé par le Comptable de la Commune et dont les résultats sont identiques à ceux du Compte Administratif.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Déclare que le Compte de Gestion 2023, visé et certifié par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**N°17/2024 :**

**Budget Principal : Affectation du résultat 2023**

Le Conseil Municipal, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M 14 (tome II, titre 3, chapitre 5),

- Après avoir approuvé, le compte administratif 2023 qui présentent un excédent de fonctionnement cumulé (hors restes à réaliser) d'un montant de 56.552,80 €

- Constatant que la section d'investissement dudit compte administratif fait apparaître :  
-un déficit d'exécution global de 33.614,44 €

- Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2024

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'affecter au budget de l'exercice 2024 le résultat comme suit :

- Affectation en réserves (compte 1068) pour financement de la section d'investissement : 33.614,44 €
- Report en section de fonctionnement (ligne 002 en recettes) : 22.938,36 €.
- Report en section d'investissement (ligne 001 en dépenses) : 33.614,44€

**N°18/2024 :**

**Taux des taxes locales pour l'année 2024**

Par délibération du 27 mars 2023, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

TFPB : 20,47 % (taux 2023)

TFPNB : 61,46 % (taux 2023)

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est proposé, suite à ces informations, de maintenir les taux d'imposition en 2024 par rapport à 2023.

Monsieur le Maire rappelle que les taux des taxes locales n'ont pas augmenté depuis 2011.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ Décide, de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2024 et donc de les porter à :

|                           |                      |
|---------------------------|----------------------|
| ➤ Taxe d'Habitation :     | 13,79 % <sup>1</sup> |
| ➤ Taxe Foncier bâti :     | 20,47 %              |
| ➤ Taxe Foncier non bâti : | 61,46 %              |

<sup>1</sup> taux de 2019 si maintien des taux ou nouveau taux voté si variation souhaitée à partir du taux de 2019

**N°19/2024 :**  
**Budget Primitif 2024 – Commune de RUSS**

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire, à l'unanimité,

➤ Approuve le budget primitif de la commune proposé par le Maire pour l'exercice 2024, qui se présente comme suit, équilibré en recettes et dépenses :

|                               |              |
|-------------------------------|--------------|
| ▪ Section de fonctionnement : | 984 288,36 € |
| ▪ Section d'investissement :  | 808 014,44 € |

**N°20/2024 :**  
**Budget Primitif 2024 - Service public de Distribution d'Eau Potable**

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire, à l'unanimité,

➤ Approuve le budget primitif du Service public de Distribution d'Eau Potable proposé par le Maire pour l'exercice 2024, qui se présente comme suit, équilibré en recettes et dépenses :

|                               |              |
|-------------------------------|--------------|
| ▪ Section de fonctionnement : | 163 880,03 € |
| ▪ Section d'investissement :  | 344 100,00 € |

**N°21/2024 :**  
**Budget Primitif 2024 - Budget annexe de l'Exploitation Forestière**

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire, à l'unanimité,

➤ Approuve le budget primitif du Budget annexe de l'Exploitation Forestière proposé par le Maire pour l'exercice 2024, qui se présente comme suit, équilibré en recettes et dépenses :

|                               |              |
|-------------------------------|--------------|
| ▪ Section de fonctionnement : | 368 900,33 € |
| ▪ Section d'investissement :  | 89 966,64 €  |

**N°22/2024 :**  
**M57 – Autorisation accordée à l'exécutif pour réaliser des virements de crédits dans le cadre de la fongibilité des crédits**

La nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité, pour l'assemblée délibérante, d'autoriser l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

Ces virements de crédits doivent faire l'objet d'une décision expresse de l'exécutif, qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun.  
Cette décision doit également être notifiée au comptable.

L'exécutif de l'entité informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits, lors de sa plus proche séance.

VU la délibération du 10 mai 2023 d'adoption, à compter du 1er janvier 2024 de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

VU les dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE le Maire pour l'exercice 2024 :

- A procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections, sous réserve que ces mouvements de crédits n'entraînent pas une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre ;
- A Signer les décisions et documents utiles pour les transmettre au représentant de l'Etat, et les notifier au comptable assignataire de Sélestat pour mise en œuvre.

#### **N°23/2024 :**

##### **Demande d'achat d'une parcelle communale**

M. le Maire fait part d'une demande d'achat d'une partie de voirie de la Rue des Bouleaux, parcelle incorporée dans le domaine privé communal, représentant environ 80m<sup>2</sup>.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité,

Décide de vendre la parcelle précitée, d'une superficie de 80m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée en section 7 n°247, à M. BOHLI, au prix total de 5.000,-€.

Indique que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

#### **N°24/2024 :**

##### **Chasse : Demande de paiement du loyer annuel en deux versements égaux par les locataires**

Le Maire informe le Conseil Municipal, que les locataires des lots de chasse communale n°1, 2 et 3 ont demandé, conformément à l'article 11 du cahier des charges type, à payer le montant du loyer en deux versements égaux, le premier au plus tard le 1er avril, le deuxième au plus tard le 1er septembre de chaque année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Autorise** l'Association de Chasse «les Chasseurs de la Plaine de Steinbach », titulaire du lot de chasse n° 2, et l'Association de Chasse de RUSS, titulaire des lots de chasse n° 1 et 3, à payer le loyer en deux versements en avril et en septembre.

#### **N°25/2024 :**

##### **Demandes de subventions**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

☞ Décide, d'attribuer une subvention de fonctionnement, pour l'année 2024, à:

- Tennis Club Vallée de la Bruche : 100,-€ - Unanimité. Mme Elodie Bernard, membre de l'association, étant sortie de la salle.
- Les restaurants du cœur : 150,-€ - Majorité des voix

**N°26/2024 :**  
**Subventions aux associations**

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

☞ Décide, d'attribuer une subvention de fonctionnement, pour l'année 2024, à:

- Chorale Sté Cécile de Russ : 500,-€ - Unanimité. M. Marcel Douvier, membre de l'association, étant sorti de la salle.
- Club des Seniors de Russ : 500,-€ - Unanimité. M. Jean-Paul Zanetti, président de l'association, étant sorti de la salle.
- Musique municipale de Russ : 700,-€ - Unanimité. M. Jean-Paul Zanetti, président de l'association, étant sorti de la salle.
- Association Cré'All : 300,-€ - Unanimité. M. Gilles Douvier et Mme Christine Christmann, membres de l'association, étant sortis de la salle.
- Association Val Event : 500,-€ - Unanimité.
- Amicale Gymnique et de Loisirs de Russ : 400,-€ - Unanimité.
- Association APE – Les enfants d'abord : 500,-€ - Unanimité moins 1 abstention.
- Association GASCH : 400,-€ - Unanimité moins 2 abstentions
- Association Préserver patrimoine vallée de la Bruche : 150,-€ - Unanimité
- Case à toto : 15,500,-€ - Unanimité moins 1 voix contre et 1 abstention.

☞ Décide, d'attribuer une subvention de fonctionnement au titre d'un rattrapage de l'année 2023, à:

- Amicale Gymnique et de Loisirs de Russ : 400,-€ - Unanimité

**N°27/2024 :**  
**Adressage des habitations**

Afin de faciliter la fourniture des services publics tels que les secours, connexion aux réseaux, services commerciaux tels que la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et place de la commune et procéder à l'attribution de numéros à chaque maison ou immeuble.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

Autorise le Maire à entamer ladite procédure

**N°28/2024 :**  
**Lutte contre les dépôts sauvages**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2, L.2224-13, L.2542-1 et suivants,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1311-1 et L.1311-2,

Vu le code de l'environnement et notamment son article L.541-3,

Vu le règlement sanitaire départemental du Bas-Rhin du 26 mars 1980,

Considérant qu'il est constaté une augmentation des dépôts sauvages et des déversements de déchets de toute nature portant atteinte à la salubrité et à l'environnement.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

Autorise le Maire à prendre un arrêté ordonnant le paiement d'une amende administrative pour dépôt illégal de déchets.

## Divers et informations de dernière minute

Décision de ne plus alimenter certaines fontaines en eau potable afin de préserver les ressources en eau.  
Discussion relative à la remise en place des balises rue de la Gare et d'une création de commission routière.  
Informations relatives à l'avancée du chantier du lotissement Les Bryuères.

Pour extrait conforme

Russ, le 4 avril 2024

Le Maire :

Marc GIROLD

